

M A I R I E D E
C H Â T E L

Compte rendu réunion du Conseil Municipal **du 26 juin 2012**

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, RUBIN Roger (20h20), Adjoints, Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra, MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID André, DUNAND Constant, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.

EXCUSE : M. GRILLET-AUBERT Pascal

PROCURATION : M. DAVID Frédéric (procuration donnée à M. FAURIE Bruno)

Monsieur LACROIX Bernard a été élu secrétaire.

1. Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce le rajout de deux sujets à l'ordre du jour :
 - La proposition de modification des tarifs des cours d'aquagym
 - La proposition d'acquisition du terrain des conjoints BONNEVILLE à l'Etringa ;
2. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2012 a été approuvé à l'unanimité.
3. **PRESENTATION DU DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le projet de DICRIM de Châtel a été présenté par Jean-Baptiste PEZON, étudiant en master 1 « géographie et aménagement » qui a effectué un stage de fin d'études pendant 3 mois au sein du service urbanisme de la commune et dont le sujet de mémoire était la réalisation d'un DICRIM.

En effet, dès lors qu'une commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, cette dernière doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs. L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...) », ce document permet par ailleurs d'associer la population à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur commune. Il contient :

- une description des risques
- un rappel des événements et accidents significatifs survenus dans la Commune
- un exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- les consignes de sécurité à suivre en cas de réalisation du risque.
 - Le projet de DICRIM a été distribué aux élus lors de la séance.

M. Stéphane CONDEVAUX rajoute que ce document est destiné à l'information du plus grand nombre, une diffusion en masse sera faite en même temps que la distribution du bulletin municipal (La capite). Dans un second temps, la commune fera traduire ce document en anglais pour permettre à sa population anglo-saxonne d'être bien informée.

M. le Maire remercie Stéphane CONDEVAUX et Jean-Baptiste PEZON pour ce travail.

→ ***Le Conseil prend connaissance de la présentation du projet de DICRIM. Les élus pourront émettre leurs observations pour des éventuelles modifications rapidement.***

4. **URBANISME :**

➤ **Présentation du dossier de révision du P.L.U. -**

Les élus ont reçu les documents par mail en date des 19 et 21 juin 2012 (carte de zonage, règlement, rapport de présentation, orientations d'aménagement)

M. CONDEVAUX Stéphane, responsable du service urbanisme, fait un rappel de la procédure de révision en rappelant les dates clés :

- validation du PADD lors d'un débat en conseil municipal le 23 février 2009,
- arrêt du projet par délibération du 14.03.2011,
- enquête publique du 26 septembre au 4 novembre 2011 (80 observations ont été formulées par le public).

Il est précisé qu'en parallèle, plus de 200 personnes sont venues consulter le dossier auprès du service urbanisme depuis 2009.

A l'issue de la procédure de concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (P.P.A), la commission urbanisme, lors des réunions du 27 janvier 2012, du 9 février 2012 et 16 février 2012, a :

- statué sur les demandes individuelles en tenant compte de l'avis de la commissaire-enquêtrice,
- intégré les évolutions du PPRN suite à son approbation le 3 novembre 2011,
- intégré les observations des services de l'Etat et des autres P.P.A

Il est toutefois rappelé que les modifications apportées ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet.

M. Le Maire précise que le dossier a fait l'objet d'une adaptation par rapport au SCOT et a nécessité une mise en phase des 3 documents (PLU, SCOT et le PPR) ; le dossier a été élaboré avec l'implication de la population.

Après cette présentation, M. CONDEVAUX précise que le dossier complet fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes et sera tenu à la disposition de la population et consultable via le site internet de la mairie.

Le P.L.U sera exécutoire dès l'accomplissement de mesures de publicité, soit à la fin du mois de juillet 2012.

L'attention du Conseil est, toutefois, attirée sur le fait qu'après transmission aux services de l'Etat, le Préfet peut, dans le délai de 2 mois, formuler des observations suspendant l'entrée en vigueur du document.

Dans le cadre de cette révision, la délibération du 29 juin 1987, relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est mise à jour afin de prendre en compte la nouvelle terminologie définie par le P.L.U. des zones urbanisables et d'urbanisation future (U et NA pour le P.O.S. et U et UA dans le P.L.U.)

M. le Maire demande si le dossier appelle des remarques des élus et invite le Conseil à voter.

→ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de révision du P.L.U.***

➤ **Présentation du zonage d'assainissement** constituant une annexe sanitaire au PLU, qui a fait l'objet d'une enquête publique conjointe. Le zonage définit les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement non collectif (gérées par SPANC).

A Châtel, plus de 95 % des zones urbanisables ou à urbaniser sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Depuis le raccordement du secteur de Plaine-Dranse, seul le secteur des Ramines n'est pas raccordé. Un projet de raccordement fera l'objet d'une étude.

→ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le zonage d'assainissement tel que présenté.***

M. le Maire souligne et remercie le travail accompli par le service urbanisme en collaboration avec le Cabinet AXE.

- **Modalités d'application des dispositions prévues par la loi du 20 mars 2012 de majoration de 30 % de droits à construire** : une note explicative a été transmise aux élus le 22 juin 2012. La Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 prévoit une majoration de 30 % des droits à construire pour les bâtiments à usage d'habitation pendant 3 ans.

Cette disposition concerne les règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de COS pour les Communes dotées d'un P.O.S. ou d'un P.L.U.

M. CONDEVAUX Stéphane, responsable du service urbanisme précise les incidences à Châtel du dispositif sur la hauteur des constructions et l'impact négatif potentiel sur l'aspect architectural du bâti. Des exemples visuels sont présentés aux élus.

Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, (soit avant le 20/09/2012), les Communes doivent mettre à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, une note présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire communal. Une délibération préalable doit être prise afin d'en fixer les modalités.

A l'issue de cette période, la synthèse des observations formulées par le public est présentée au Conseil. A noter qu'à l'issue de cette présentation, le Conseil peut décider que ces mesures ne s'appliqueront pas sur tout ou partie du territoire.

M. CONDEVAUX propose les modalités de concertation du public suivantes :

- une mise à disposition du public d'une note explicative de la mesure
- consultation du public durant la période du 20 août au 21 Septembre 2012
- tenue d'un registre pour consigner les remarques qui seront présentées au Conseil municipal pour arbitrage et décision.
- communication de cette concertation par voie de presse, internet, panneau d'affichage etc...

→ **A l'unanimité, le Conseil valide les dates de la concertation et les modalités permettant la prise de connaissance de la note d'information relative à la majoration de 30 % de droits à construire.**

5. RAPPORTS ANNUELS 2011

A. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau transmis aux élus –

Ce document a été transmis aux élus le 22 juin 2012. Ci-dessous synthèse des données :

| Indicateurs techniques | | | |
|--|------------------------------|------------------------|---|
| | <i>Pour mémoire 2010</i> | 2011 | % evolution ou indice de performance |
| Nombre d'abonnés | 4135 | 4 504 | <i>4491 représente le nombre d'abonnements facturés</i> |
| Volumes prélevés | 370 978 m ³ | 329 376 m ³ | -12 % |
| Volumes facturés | 240 935 m ³ | 238 547 m ³ | -1 % |
| Indicateurs de performance | | | |
| Nombre de prélèvements microbiologiques | 40 | 42 | |
| Nombre de prélèvements non conformes | 3 | 5 | |
| Taux de conformité | 92.5 % | 88.10 % | |
| Nombre de prélèvements physico-chimiques | 43 | 45 | |

| | | | |
|---|--|---|----------|
| Nombre de prélèvements non conformes | 0 | 0 | |
| Taux de conformité | 100 % | 100 % | |
| Indice d'avance de protection des ressources | | | |
| Volume de pertes | 129 943 m ³ | 90 29 m ³ | - 30 % |
| Indice linéaire de perte en m ³ /km/jour | 13.36 | 9.32 | - 4.04 |
| Indicateurs financiers | | | |
| Prix de l'eau (pour consommation de 120 m ³) | 1.44 € / m ³ (TVA et redevances comprises) | 1.53 € / m ³ (TVA et redevances comprises) | + 6.25 % |
| Investissements réalisés (HT) : | 167 705.06 € | 135 465.48 € (Reprise branchements route de Vannes Gros travaux sur réseaux existants Renforcement Super-Chatel/La Mouille Etude source Meurba) | |
| Travaux envisagés (2012 et suivants) : Source Meurba, renforcement réseau Le Tène, Réservoir de Prés La Joux | | 2.1 M € | |

- M. CRUZ-MERMY Daniel demande où en est le dossier de la source du Meurba.
- M. le Maire précise à M. CRUZ-MERMY Daniel que ce dossier a déjà fait l'objet d'explications lors de la dernière réunion du Conseil où il était absent et rappelle que la source a des points de résurgences sur les terrains privés et communaux ; le maître d'œuvre propose une solution économique plus favorable pour arriver à minimiser l'impact sur le privé en utilisant la structure existante du garage. L'acquisition des terrains ne porterait plus que sur le périmètre immédiat.
- M. MARCHAND Franck demande si l'eau consommée par les bâtiments communaux est facturée à la Commune.
- M. Le Maire précise que des compteurs ont été placés pour comptabiliser la consommation communale.
- M. RUBIN Roger dit qu'il aurait préféré une petite augmentation du prix de l'eau plutôt que de prendre en compte un abonnement pour un logement.
- M. CRUZ-MERMY Daniel aurait souhaité que l'augmentation concerne uniquement le tarif de l'eau et dit que chaque logement devrait avoir un compteur et que l'assainissement n'aurait pas dû être concerné par cette augmentation.
- M. Le Maire dit que le budget de l'eau doit faire l'objet d'un équilibre à mettre en place, qu'il faut faire des efforts sur le prix de l'eau ; il fait part des remarques du Président du Conseil Général (cf. Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement), au sujet du prix de l'eau (4 €/m³ d'eau assainie au niveau départemental) qui est sous facturé dans certaines Communes. Il estime que le prix de l'eau à Châtel est amené à être augmenté afin de permettre de rénover les réseaux vieillissants et qu'une réflexion des élus sur la question devra s'engager ; cette augmentation devrait toutefois être progressive sur le long terme. Les subventions pourraient être diminuées si les Communes ne facturent pas leur eau au juste prix.

La situation du budget de l'eau s'améliore d'année en année mais le budget principal vient encore abonder ce dernier, ce qui ne devrait pas être le cas. La réforme de la facturation est aujourd'hui équitable vis-à-vis de la population.

- Mme BURNET Sandra demande si tout le monde est assujéti de façon équitale; M. le Maire répond que des contrôles sont effectués et que c'est un travail au quotidien.
 - M. RUBIN Roger demande de chiffrer l'évolution du nombre d'abonnés par rapport à la nouvelle facturation. Les services communaux se chargeront de faire cette étude.
 - M. FAURIE Bruno indique qu'un diagnostic des réseaux est en cours de réalisation et le résultat sera communiqué en fin d'année.
 - M. LACROIX Bernard dit que chaque copropriété devrait financer les installations nécessaires pour l'installation des compteurs.
- **Le Conseil prend acte du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

B. Rapport annuel 2011 sur le service public d'assainissement collectif – ce document a été transmis aux élus le 22 juin 2012.

Ci-dessous synthèse des données :

| Indicateurs techniques | | | |
|---|--|--|--------------------|
| | 2010 | 2011 | % évolution |
| Nombre d'abonnés | 4 097 | 4477 | |
| Volumes facturés | 230 771 m ³ | 229 665 m ³ | -0.50 % |
| Indicateurs financiers | | | |
| Prix de l'assainissement (sur une consommation de 120 m ³) | 1.49 € / m ³ (TVA et redevances comprises) | 1.67 € / m ³ (TVA et redevances comprises) | 12.08 % |
| Travaux réalisés | | ////////// | |
| Travaux envisagés (en 2012) Extension réseau Le Tène Réseau des Ramines | | 70 000 € HT | |

→ **Le Conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

C. Rapport annuel de la SAEM « Sports et Tourisme » sur le fonctionnement des remontées mécaniques – saison hiver 2011/2012 – ce document a été transmis aux élus le 20 juin 2012. Ce rapport a été présenté à la commission mixte paritaire et à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 19 juin 2012. Ci-dessous synthèse des données :

| DESIGNATIONS | 2010/2011 | 2011/2012 | EVOLUTION | remarques |
|--|--------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|
| Indexation des prix - journee de référence | 32,60 € | 33,60 € | + 3,07 % | Au 01/01/2012, hausse TVA à 7 %, tarif appliqué à 34,10 € |
| Chiffre d'affaires brut TTC | 19 391 090,33 € | 19 712 076,84 € | + 1,66 % | |
| Chiffre d'affaires net | 17 764 961,00 € | 17 983 680,00 € | + 1,23 % | |
| BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à L'EXPLOITATION | | | | |
| Biens et immobilisations | Début 2010/2011 | intégration droit d'entrée | biens acquis par la SAEM | fin 2010/2011 |
| Valeur brute | 9 958 700,00 € | 5 373 541,00 € | 4 321 332,00 € | 19 653 574,00 € |
| FREQUENTATION/FONCTIONNEMENT | | | | |
| Passages | 8 944 203 | 9 419 745 | + 5,32 % | |
| Journées skieurs | 781 239 | 803 796 | + 2,89 % | |
| Jours d'ouverture | 138 j | 135 j | - 2,17 % | |

| | | | | |
|-------------------------------|---------|---------|-----------|--|
| Taux d'ouverture | 93,57 % | 96,92 % | + 3,58 % | |
| Damage - nombre d'heures | 11 433 | 13 734 | + 20,13 % | |
| Neige de culture volume d'eau | 416 352 | 229 013 | - 45,00 % | |
| Effectifs (fin février) | 288 | 299 | + 3,85 % | |
| Secours - nombre effectués | 979 | 796 | - 18,69 % | |

→ **Le Conseil prend acte du rapport sur le fonctionnement des remontées mécaniques – saison 2011/2012.**

6. TARIFICATION REMONTEES MECANIQUES

La proposition de tarification des remontées mécaniques par la SAEM « Sports et Tourisme » pour la saison d'hiver 2012/2013 a également été présentée à la commission mixte paritaire et à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 19 juin 2012.

L'évolution des tarifs s'établit comme suit :

| Tarif journée de référence au 01/01/2004 | Coefficient avec indices servant au calcul | Tarif maximum applicable 2012/2013 | Tarif journée avant le 01.01.2012 | Tarif appliqué au 01.01.2012 avec TVA 7 % (*) | Tarif proposé pour 2012/2013 | Majoration par rapport à 2011/2012 (*) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|--|
| 28 € | 1,26465 | 35,41 | 33,60 € | 34,10 € | 35 € | 2,63 % |

Le tarif « journée de référence » augmente donc de + 2,63 % par rapport au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, **le tarif de référence « journée » passe de 34,10 € à 35 €**, sur la base duquel sont déclinés tous les autres tarifs.

La SAEM a créé un nouveau forfait intitulé « Happy ski » à partir de 15 h (adulte : 14 €) ; M. RUBIN Roger précise que ce tarif vise plutôt la clientèle de mars.

- M. CHALOYARD Jean-Yves remarque que les week-ends sont très fréquentés car les prix promotionnels sont attractifs et il demande si le tarif normal ne pourrait pas être appliqué également le week-end en offrant par exemple un jour gratuit dans la semaine et ce, afin d'optimiser le chiffre d'affaires des week ends.
- M. le Maire précise que la concurrence est très forte et qu'il faut rester compétitif par rapport aux autres stations.
- Mme BURNET Sandra, au vu du calendrier scolaire futur et des changements annoncés du cycle scolaire, s'interroge sur la fermeture en fin de saison avec une seule semaine d'ouverture aux vacances de Pâques et que de ce fait, la destination montagne à Pâques va se perdre ; elle propose de laisser 2 remontées mécaniques ouvertes.
- M. DAVID André dit que cela dépend des conditions d'enneigement et météorologiques qu'il est difficile d'anticiper.
- M. CHALOYARD Jean-Yves propose de prévoir une ouverture en fin de saison sous réserve des conditions d'enneigement.
- M. Le Maire précise que le rôle de CHATEL TOURISME est également de dynamiser les adhérents et qu'en fonction du volume de la clientèle sur les pistes, les commerçants devraient rester ouverts.
- M. RUBIN Roger précise qu'au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de la SAEM, une demande a été faite sur le coût des ouvertures tardives et qu'il n'a pas à ce jour reçu de réponse.
- M. Le Maire conclut que le calendrier scolaire est défendu au niveau de l'Assemblée Nationale et que les maires des stations sont difficilement représentés dans cet hémicycle même si ils sont adhérents aux associations de lobbying des maires de montagne.

→ ***A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de remontées mécaniques tels qu'inscrits dans le cahier des tarifs pour la saison d'hiver 2012/2013.***

7. FINANCES :

A. Tarifs prestations ménage des appartements communaux –

Compte tenu du retour d'information par l'équipe d'entretien du Champlan, le tarif ménage actuel paraît relativement bas par rapport au travail effectué réellement ; sur leur proposition, la tarification proposée pour les prestations de ménage a été réajustée comme suit :

| Catégories | Tarifs adoptés |
|--------------------|----------------|
| Studio 1 personne | 55 € |
| Studio 2 personnes | 75 € |

→ ***A l'unanimité, le Conseil adoptent les tarifs ci-dessus qui seront applicables à l'ensemble des logements communaux.***

B. Calèche – contrat de prestations pour été 2012

L'exploitant de la calèche a fait part à la Commune de son souhait d'un contrat de prestations de promenades touristiques en juillet et en août – base 1500 €/mois. En contrepartie, la Commune serait libre d'encaisser ou non les tours de calèches.

- M. CHARBONNEL demande si cette prestation ne pourrait-elle pas être prise en charge par CHATEL TOURISME à l'instar du tir à l'arc autrefois?
- M. le Maire répond qu'il est difficile d'imposer en cours d'exercice à Châtel tourisme une dépense qui n'a pas été prévue dans les comptes. L'année prochaine cette idée pourra leur être soumise.

→ ***A la majorité, le Conseil est défavorable à un contrat de prestations et se prononce pour le maintien des conditions tarifaires pratiqués en 2011***

C. Tarifs cours aquagym :

Le chef de bassin à la piscine a fait une demande pour modifier les tarifs des cours d'aquagym afin d'être plus attractifs :

| Catégorie | Tarifs adoptés le 23.11.2011 | Tarifs proposés |
|-----------|------------------------------|-----------------|
| 1 séance | 9,20 € | 8 € |
| 5 séances | 40,80 € | 35 € |

Par ailleurs, la commune mettra à la disposition des maîtres nageurs la sonorisation pour animer les cours.

→ ***A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs proposés pour les cours d'aquagym, étant précisé que le tarif de l'entrée à la piscine sera à régler en plus du cours.***

D. Cession matériel télésiège des Combes –

Une proposition de rachat des équipements de l'ancien télésiège des Combes a été faite par la Commune de Thollon Les Mémises pour un montant de 80 000 €. Il est proposé d'accepter cette cession à ce prix.

- M. le Maire rappelle que cette installation est stockée depuis 2006 et que cette opportunité est à saisir.

→ ***A l'unanimité, le Conseil accepte la cession de l'ancien télésiège des Combes au prix proposé par la Commune de Thollon les Mémises.***

8. MARCHES PUBLICS :

A. Marchés de travaux des ateliers municipaux.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de construction des ateliers municipaux comporte 22 lots et fait apparaître une dépense prévisionnelle d'un montant de 4 153 900,00 € HT, décomposée ainsi :

- Tranche ferme (ateliers municipaux : 3 832 500 € hors taxes
- Tranche conditionnelle 1 (garage du Conseil Général) : 321 400 € hors taxes

Cette tranche reste conditionnée à l'accord du Conseil Général et le cas échéant sera financée en intégralité par le Conseil Général qui deviendra maître d'ouvrage.

- M. FAURIE rappelle le montant de la tranche préalable (merlon + terrassement) de 327 300 € HT ; il précise que l'augmentation de 1,7 % par rapport à l'estimation initiale résulte de l'intégration du coût des nouvelles normes (isolation thermique RT 2012), de l'actualisation (sur 2 ans) et de la prise en compte du montant de fermeture des locaux. Le dépôt des offres des entreprises est prévu pour le 19 juillet 2012 et après analyse par le maître d'œuvre, la validation interviendra fin juillet 2012. Le permis de construire a été déposé le 21 juin 2012 et il reste soumis à la validation du P.L.U. Le début des travaux est prévu en septembre 2012.
- M. CRUZ-MERMY Daniel demande le mode de chauffage.
- M. le Maire précise que c'est un chauffage au gaz ; il rajoute qu'en ce qui concerne la partie du bâtiment prévu pour le Conseil Général, qui sera financée par celui-ci, une réflexion est en cours sur le devenir du bâtiment à Vannes.
- Mme BOVARD Sylvie demande la raison de l'autorisation de signature à donner, compte tenu que le permis n'est pas encore accordé ; M. FAURIE précise que cela permet de ne pas retarder le projet. Par ailleurs, il est précisé que si le permis de construire n'est pas accordé en raison d'un recours contre le PLU, le marché de travaux, objet de la présente délibération, sera classé sans suite.

→ ***A l'unanimité, le Conseil donne l'autorisation à M. le Maire pour signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant maximum de 4 153 900 € HT.***

B. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour signalétique mise en place sur l'ensemble de la Commune par GIROD MEDIAS.

→ ***Dans l'attente d'informations complémentaires, M. le Maire annonce que ce sujet est reporté à une séance ultérieure.***

9. PERSONNEL COMMUNAL

Centre d'interprétation de la Contrebande – création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de médiation culturelle, dont les principales missions sont :

- ✓ Participation à l'ensemble des missions de médiation culturelle
- ✓ Elaboration, développement et conduite d'ateliers pédagogiques
- ✓ Assurer les visites guidées et d'animation pour tous publics
- ✓ Participation à l'organisation et à la conception des manifestations
- ✓ Gestion des réservations
- ✓ Assurer l'accueil en caisse et la tenue de la boutique.

- M. RUBIN Roger s'inquiète du retard dans l'avancement des travaux pour l'ouverture au 28 juillet 2012.

- M. le Maire précise que l'inauguration aura lieu le 28 juillet 2012

→ ***A l'unanimité, le Conseil accepte la création de ce poste.***

10. SICVA : modification des statuts du SICVA – la délibération du SICVA du 3 mai 2012 ainsi que les statuts modifiés ont été transmis aux élus.

Par délibération du 3 mai 2012, le SICVA a validé une modification de ses statuts pour inclure de nouvelles compétences et clarifier les statuts actuels. M. le Président du SICVA propose d'inclure 4 articles supplémentaires au sein des compétences optionnelles :

- ✓ Article 3.5 : la construction et la gestion de la gendarmerie de la vallée d'Abondance – le SICVA a proposé de sortir cette compétence du bloc compétence « réalisation et gestion d'équipements à caractère sportif, culturel, sportif ou social » pour en faire une compétence à part. *(compétence validée par le Conseil par délibération du 15.11.2011)*
 - ✓ Article 3.6 : l'aménagement et la valorisation de l'itinéraire des bords de Dranse ; le SICVA est maître d'ouvrage de la réalisation d'un sentier cyclo-piétonnier en bord de Dranse à l'exception de la partie aval du secteur « Les Ogay » où la Commune d'Abondance en garde la maîtrise d'ouvrage. *(compétence validée par le Conseil par délibération du 10.05.2004)*
 - ✓ Article 3.7 : l'organisation et la gestion, en vertu des conventions passées avec le conseil général de Haute-Savoie, de services de transport à la demande.
 - ✓ Article 3.8 : l'animation et la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif FISAC. *(compétence validée par le Conseil par délibération du 02.04.2012).*
 - M. le Maire indique que dans le cadre de l'intercommunalité, il faut être attentif sur les compétences transférées.
- **A l'unanimité, le Conseil valide les statuts modifiés tels que proposés par le président du SICVA.**

11. CINEMA

Un projet de convention de soutien financier a été transmis à l'exploitant du cinéma sur lequel il lui a été demandé son avis par courrier du 14 mai 2012.

Il est rappelé que la Loi Sueur codifiée à l'art. L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le financement d'une entreprise cinématographique privée par une collectivité publique ; la subvention maximale possible est de 30 % du Chiffre d'Affaires.

Les informations communiquées par l'exploitant sont :

| Dénomination salle | Chiffres d'affaires 2010/2011 | Perte d'exploitation 2010/2011 | Perte d'exploitation année précédente | Moyenne perte d'exploitation | Montant maximum enveloppe annuelle (30 % CA) |
|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--|
| LE MORCLAN | 96 989,39 € | 15 158,16 € | 22 753 € | 18 955 € | 29 097 € |
| LE CHAMOIS | 37 886 € | 9 987,22 € | | | 11 366 € |

M. Jean-Yves CHALOYARD a été chargé de discuter avec l'exploitant des conditions d'exploitation.

- M. CHALOYARD Jean-Yves rappelle les solutions possibles exposées lors de la précédente réunion et précise que si la subvention est accordée, l'exploitant ouvrira les 2 salles ; Ce dernier prendra en charge l'achat de l'équipement numérique pour les 2 salles (des subventions étant accordées pour ces acquisitions) et organisera un travail en alternance avec un seul opérateur gestionnaire des 2 salles.
- il propose d'attribuer une subvention annuelle sur la moyenne de la perte (19 000 €), qui serait adaptée chaque année en fonction des bilans. Par ailleurs, il fait savoir au Conseil municipal que l'exploitant est ouvert aux demandes pour les scolaires et programmera des

horaires de séances mieux adaptés (16h30, 19h30 et 22h) qui pourront évoluer au cours de l'hiver.

- M. le Maire rajoute que l'exploitant a de sa propre initiative instaurer une réduction sur les entrées pour les détenteurs du multipass ; il précise la possibilité que les programmes de cinémas soient annoncés dans les animations de CHATEL TOURISME, sur les panneaux lumineux communaux et communication via le site internet de la Mairie pour une information vers la Suisse. Il invite le Conseil à se prononcer sur le montant de l'aide.

→ ***Après discussion sur le montant à alloué, A l'unanimité, le Conseil accepte l'octroi d'une aide d'un montant de 25 000 € et autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.***

12. INFORMATIONS :

L'Association de la Cantine s'est réunie en Assemblée Générale le 15 juin 2012 pour former un nouveau bureau.

- M. Roger RUBIN précise que la commune rencontrera le nouveau bureau plus souvent pour l'aider dans ses missions quotidiennes notamment avec le personnel (formation, relais d'information etc..).
- M. le Maire indique que la Commune accompagnera l'Association dans la mission de délégation de Service Public ; une remise à plat a été faite entre le personnel et le bureau en présence d'élus le 7 juin dernier.
- Enfin, il fait part au Conseil de la suggestion qui a été émise lors de ces 2 entrevues, à savoir la possibilité de supprimer la navette de la pause méridienne (entre midi et 2) qui est peu fréquentée pour inciter les familles à inscrire leurs enfants à la cantine. Les dépenses injectées dans la navette pourraient être redéployées pour une baisse tarifaire du repas. Une évaluation de ce coût sera faite par les services et sera communiqué au Conseil municipal.
- Mme Sandra BURNET informe que le Conseil d'école du 25 juin 2012, a exprimé le souhait d'une présentation du projet du futur centre aquatique.

13. Terrain des Consorts BONNEVILLE

- M. le Maire expose l'évolution du dossier par les différents courriers échangés avec les propriétaires (Consorts BONNEVILLE) depuis 2009 concernant la proposition d'achat du terrain à l'Etringa.
- L'accord de la cession du terrain est intervenu très récemment (par mail en date du 24 juin 2012) pour le prix de l'estimation de France Domaine + 10 %, à savoir 1 556 500 €.
- M. CRUZ-MERMY Daniel dit que le terrain aurait dû être acheté bien avant le projet actuel du centre aquatique pour permettre une autre implantation avec du parking. il maintient que le coût du centre aquatique est plus cher sur la surface actuelle qu'il ne l'aurait été sur le terrain des consorts Bonneville.
- M. le Maire précise que cette acquisition n'aurait en rien pressenti le déplacement du projet actuel ; la Commune construit sur son terrain.
- M. FAURIE précise que le ratio coût/m² serait identique sur la parcelle des consorts Bonneville et que d'une façon générale, plus il y a de surface, plus le coût est cher.
- Mme Sandra BURNET dit que le projet de centre aquatique sera implanté pour les 30 à 50 ans à venir et aurait souhaité que le terrain de la propriété BONNEVILLE, qui est plat, soit privilégié notamment pour étendre les surfaces de plage et de parking. Elle aurait souhaité que la réflexion du projet porte sur cette surface.

- M. FAURIE indique que le projet a été validé et que l'on ne peut pas revenir dessus continuellement.
 - M. RUBIN Roger regrette d'acheter ce terrain alors qu'il n'y a pas de projet précis même s'il reconnaît l'intérêt d'un terrain situé en plein centre. Il trouve dommage d'acquérir un terrain pour n'en faire que du parking. Enfin, il craint que ce terrain ne soit par la suite vendu à un promoteur.
 - M. le Maire demande à M. RUBIN Roger d'où vient l'information concernant la réalisation de parking que lui ne détient pas et lui rappelle que l'on ne peut pas faire d'une information entendue ici et là, un sujet crédible.
 - M. RUBIN Roger précise à M. le Maire « que la Commune avait un terrain à la Béchigne et tu avais critiqué le projet sur ce site » ;
 - En réponse à M. RUBIN Roger, M. le Maire rappelle que le projet sur ce terrain était complètement différent de l'actuel et que le coût actualisé à ce jour était identique ; M. le Maire rappelle encore qu'il préfère un terrain utilisé à un terrain laissé à l'abandon, ceci pour l'économie générale, des taxes acquises par la Commune, jusqu'aux effets auprès des commerçants et prestataires de services de la Commune. Son souci est que l'économie générale de la commune fonctionne.
 - Au Maire de rappeler « arrêtez de revenir sans cesse sur les décisions prises, faites preuve de participation et apporter des idées sur la table plutôt que d'arriver après coup en justicier. J'attends vos idées et propositions... ». Quant à la crainte que ce terrain soit vendu à un promoteur, le Maire précise que cette solution n'a jamais été envisagée et qu'elle est encore le fruit de l'imagination.
 - M. le Maire invite le Conseil à proposer des idées et des projets d'aménagement d'intérêt public sur ce terrain. Il rappelle entre autre les engagements de la commune dans le label famille plus et que des activités famille sur ce terrain pourraient être satisfaites. Enfin, il rappelle la nécessité pour une commune de se constituer une réserve foncière, surtout pour un terrain avec une situation centrale.
- ***A l'unanimité, le Conseil décide l'acquisition du terrain au prix de 1 556 500 € qui seront versés sur 2 exercices budgétaires, autorise le Maire à diligenter toute action dans l'intérêt de la commune et à mettre en œuvre tous les moyens pour accomplir les formalités liées à l'achat de ce terrain.***

Mme BURNET Sandra demande s'il est possible de décaler l'horaire des réunions du Conseil à 20h30. Monsieur le Maire accepte ce nouvel horaire.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 23 H 15.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL